

Le droit de propriété des personnes en situation de handicap psychique dans les établissements d'hébergement du secteur médico-social.

Amélie Gonzalez

ATER Droit privé

Université Lille Nord de France, UDSL, CRDP (EA n°4487 – équipe Demogue)

amelie.gonzalez@univ-lille2.fr

La prise en charge en établissement d'hébergement des personnes en situation de handicap psychique tombe sous le joug à la fois du droit civil, prônant le droit de propriété, du droit de l'aide et de l'action sociale, encadrant la relation entre les usagers du secteur médico-social et les structures accueillantes, mais également du code de la consommation, offrant une protection au bénéficiaire d'un service.

De nombreux outils juridiques ont été créés pour garantir, à divers degrés en fonction de la structure et du niveau de handicap, l'autonomie matérielle des usagers.

L'exercice du droit de propriété, déjà compromis par le constat médical d'un difficile accès à la capacité de discerner, se voit encore davantage limité par la pratique de clauses dites abusives dans les contrats de séjour entamant la libre disposition des biens.

Une analyse juridique de la relation contractuelle entre l'usager et l'établissement apporte un éclairage sur la protection de la capacité d'exercice de ce droit fondamental en confrontation avec la pratique de règles de vie normées au sein des établissements d'hébergement.